

(fenêtrés sur .N ièvre)

BULLETIN DE LA SECTION NIEVRE DU SNUIPP-FSU

Dispensé de timbrage

NEVERS CDS

Déposé le 18/11/2011

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE



Permutations

P. 2



Evaluations

P. 3



Elections

P. 4

N°180

Novembre 2011

Sommaire : P.2 : carrière : permutations informatisées, promotions P.3 : actu : évaluation des enseignants, jour de carence, conditions de travail P.4 : élections professionnelles
Encarts : bulletin d'adhésion, enveloppe

EDITO

Christophe Bolle

Après le gel des salaires, le nouveau recul de l'âge de départ à la retraite, voici venus l'instauration d'un jour de carence et le projet de textes sur la réforme de l'évaluation des enseignants !

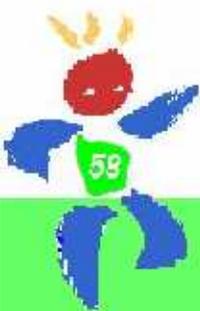
Alors que les comparaisons internationales montrent qu'en France les enseignants du premier degré sont parmi les moins bien payés des pays de l'OCDE, le gouvernement décide, plutôt que de se préoccuper de leur santé et de leurs conditions de travail, de les frapper une nouvelle fois au portefeuille. Ça leur remontera sûrement le moral !

Et on ne peut pas se consoler en se disant que « ça ira mieux demain » ! Pour le premier degré, c'est un budget en forte diminution qui a été voté le 9 novembre dernier à l'Assemblée Nationale : 5 700 emplois seraient supprimés alors même que 5 300 élèves supplémentaires sont attendus à la rentrée 2012.

À la veille des échéances électorales, l'Élysée ne veut pas revivre les mobilisations de parents, d'élus et d'enseignants. Sous la pression, le président de la république a promis de « ne pas fermer de postes classes, hors évolution démographique ». Le ministère a clairement affirmé que les postes « hors-classe », ressources pourtant essentielles pour les élèves et le fonctionnement de l'école, allaient être une cible privilégiée : RASED, remplaçants et conseillers pédagogiques sont clairement visés.

Allons-nous laisser faire ? Le SNUipp s'adresse aux autres organisations syndicales, à l'ensemble des partenaires de l'école, dans la perspective de construire un mouvement le plus large possible.

<http://58.snuipp.fr>



PERMUTS

Le nombre du mois :

19,78%

Comme le pourcentage des candidats qui ont obtenu satisfaction sur un de leurs vœux lors des permutations informatisées de l'année dernière dans la Nièvre, soit 18 collègues sur 91. En France, 29,19 % des demandes ont été satisfaites (4 993 sur 17 104), soit 8 % de moins qu'en 2010. Par ailleurs, 53,19 % des demandes nationales pour rapprochement de conjoints ont été satisfaites, contre 65,30 % l'année précédente (seulement 15 demandes sur 36 dans la Nièvre, soit 41,7 %).

Aucune raison de changer les règles ?

Le calendrier des permutations :

Mardi 6 décembre : Clôture des inscriptions.

A partir du mercredi 7 décembre : Envoi des confirmations de demande dans la boîte électronique I-Prof du candidat.

Vendredi 16 décembre au plus tard : Retour des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les inspections académiques.

Vendredi 3 février 2012 : Vérification des vœux et barèmes, examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.

Mercredi 8 février : Date limite des demandes tardives pour rapprochement de conjoint et des demandes d'annulation et modification.

Lundi 12 mars : résultats.

En savoir plus :

Retrouvez **notre dossier complet** avec le calendrier, les éléments du barème avec les points correspondants, les pièces à fournir, les questions diverses... sur

<http://58.snuipp.fr>.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question et **adressez-nous le double de vos demandes pour suivi, les barèmes étant contrôlés en CAPD par les représentants du personnel**. Remplissez également une fiche permutation sur notre site.

Par ailleurs, **le SNUipp 58 vous propose de vous aider à constituer votre dossier**. Prenez contact avec la section pour convenir d'un rendez-vous. Nous vous proposons, si vous ne pouvez pas vous déplacer et si vous le souhaitez, de venir, sur rendez-vous également, vous rencontrer et vous aider dans votre école.



PERMUTATIONS 2012 : LE STATU QUO

La note de service traitant de la « mobilité des personnels enseignants du premier degré » est parue au BO du 10 novembre. Elle fixe les modalités de participation aux permutations informatisées nationales. Pas de changements à noter cette année dans les éléments du barème, malgré les demandes du SNUipp.

Pour bénéficier des points de **rapprochement de conjoint**, la notion de séparation est reconnue lorsque les conjoints sont l'un et l'autre en activité dans des départements distincts professionnellement. 150

points sont accordés sur le premier vœu qui doit être le département d'activité professionnelle du conjoint et sur les départements limitrophes. Cette notion s'applique aux couples mariés ou pacsés avant le 1er septembre 2011 et aux couples vivant maritalement avec reconnaissance commune d'au moins un enfant né, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1er septembre 2011 un enfant à naître. **La durée de séparation** pour rapprochement de conjoints est de 50 points pour une année scolaire de séparation, 200 points pour deux ans, 350 points pour trois ans et plus. L'année scolaire en cours compte pour une année si la séparation est effective au 01/09/2011.

Majoration exceptionnelle de 500 points au titre du handicap

Cette majoration peut être accordée pour des enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui justifient de cette qualité par la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou atteints d'une incapacité permanente d'au moins 10% à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et titulaires d'une rente d'invalidité. Cette procédure concerne l'enseignant titulaire, son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour justifier du cas exceptionnel, il faut **déposer un dossier auprès du médecin de prévention départemental** comportant :

- ▀ la pièce attestant l'obligation d'emploi de l'enseignant ou de son conjoint ;
- ▀ la justification du fait que le département demandé améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- ▀ les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, si la demande est faite au titre d'un enfant handicapé ou atteint d'une maladie grave.

Pour 2012, la preuve de dépôt de la demande de dossier de RQTH sera acceptée, sous réserve que le médecin de prévention estime que la pathologie relève du handicap. Les dossiers sont examinés en CAPD en janvier 2012 et doivent comporter l'avis du médecin de prévention ; les 500 points sont attribués par l'IA.



CAPD « PROMOS » LE 2 DÉCEMBRE

La CAPD traitant des promotions des instituteurs et des professeurs des écoles aura lieu le vendredi 2 décembre 2011 à 9 heures. Si ce n'est encore fait, vous pouvez **nous envoyer la fiche de contrôle ci-dessous**. Nous vous avertirons du résultat dès la fin

de la CAPD. Retrouvez également sur le site du SNUipp 58 les éléments permettant de comprendre le fonctionnement des promotions et les tableaux indicatifs de changement d'échelons avec les traitements bruts correspondants (<http://58.snuipp.fr/spip.php?article604>).

Nom : Prénom : Né(e) le

Instituteur—professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Adresse postale ou de courriel (pour retour) :
.....
.....

Échelon actuel : depuis le

Ancienneté générale de service (AGS) : ans mois jours

Inspection date : Note:/20



UN AVANCEMENT À LA TÊTE DU CLIENT !

Le ministère annonce qu'il va modifier en profondeur les modalités d'évaluation des enseignants. L'inspection en classe serait remplacée par un entretien professionnel mené par un IEN et les notes seraient supprimées.

Ce nouveau processus aurait des conséquences importantes sur le déroulement de la carrière qui se ferait à un rythme plus lent, uniquement à l'ancienneté ! Finies les promotions au grand choix ou au choix, les inspecteurs influeraient directement sur la rémunération des enseignants, ayant le pouvoir de leur attribuer des mois supplémentaires d'ancienneté selon le "mérite" ou les résultats des élèves ! Ce scénario entraînerait des évolutions de salaires

beaucoup plus lentes, et aurait également des conséquences sur l'échelon au moment du départ à la retraite. Le ministère chercherait-il ainsi à faire encore une fois des économies sur le dos des enseignants ?

Le SNUipp-FSU va entrer dans les discussions avec la détermination d'améliorer concrètement le système d'évaluation des enseignants. En effet, si le dispositif actuel est vécu comme injuste tant le poids de la première inspection pèse sur toute la carrière et inefficace tant il se résume à une simple mise en conformité, le SNUipp-FSU refusera que le dispositif futur accentue ces défauts et crée de la division dans les écoles.

Le SNUipp-FSU portera le projet d'une évaluation formative qui soit une aide au développement professionnel pour que les enseignants soient encore mieux armés pour faire réussir tous les élèves. Il défendra les principes d'équité, d'égalité de traitement, de transparence. Il s'engage à informer et consulter les enseignants..

LA CHASSE AUX MALADES !

Le gouvernement propose d'instaurer un jour de carence dans le public et un 4e jour de carence dans le privé en cas d'arrêt maladie. Une mesure inacceptable qui aura pour effet de tirer le pouvoir d'achat vers le bas et de ralentir encore plus la croissance.

Selon le ministre du travail, cette mesure pourrait entrer en application sans délai. Le gouvernement poursuit dans sa volonté de faire payer la crise aux salariés du privé comme du public, sous prétexte de chasse aux économies. Au nom d'une soi-disant équité, il tire les droits de tous les salariés vers le bas en proposant d'allonger encore les jours de carence dans le privé et d'en instaurer une journée dans le public. Ce n'est pas de créer un délai de carence dans le public mais de supprimer celui du privé qui serait équitable !. Une mesure d'autant plus inacceptable

table qu'encore une fois, elle va tirer le pouvoir d'achat des salariés vers le bas. Il lance dans le même temps une campagne anti-fraude, stigmatisant les salariés

et n'hésite pas à remettre en cause le bien fondé d'arrêts de maladie jugés de « complaisance ».

Au lieu de partir à « la chasse aux malades », le gouvernement ferait bien de s'interroger sur la réalité des conditions de travail des salariés (voir ci-dessous les interventions de la FSU 58 à ce sujet) et de prendre des mesures structurelles et à long terme pour sortir de la crise (fin des niches fiscales, réforme de la fiscalité...)



CONDITIONS DE TRAVAIL : LA FSU 58 TIRE LA SONNETTE D'ALARME !

Que ce soit lors du CHSD (comité hygiène et sécurité départemental) réuni à sa demande ou lors du CDEN, la FSU 58 ne cesse en ce début d'année scolaire d'alerter sur les conditions de travail des enseignants qui ne cessent de se dégrader. Extrait de la déclaration de la FSU 58 au CDEN du 10 novembre.

« ...Puisque nous en venons aux conditions de travail, je ne voudrais pas manquer d'alerter à nouveau Monsieur l'Inspecteur d'Académie quant au mal-être au travail des personnels et de redire ici notre forte inquiétude. Comme d'autres institutions, l'école et ses personnels sont de plus en plus soumis à la pression (à cause d'effectifs de classes plus lourds, d'exigences de résultats plus fortes, de tensions sur l'autorité et la permisivité, de prescriptions institutionnelles plus pressantes, de la multiplication des tâches, à ce propos, les directeurs arrivent à saturation, l'aide administrative supprimée n'y est pas étrangère...) mais ils sont aussi de plus en plus soumis à la critique. Sans y être préparé il est facile de prendre pour soi les critiques qui en fait sont destinées à l'institution. Le sentiment d'absence de reconnaissance professionnelle amplifie ce mal-être, amplifie le malaise qui s'installe maintenant durablement dans les salles des profs. Les mesures prises par le ministère de l'éducation nationale sont insuffisantes, la prévention est défaillante. La FSU demande que le ministère de l'Éducation nationale agisse - et à des propositions en ce sens- avant que de nouveaux drames ne surviennent. »

ACTION SOCIALE

Vous y avez droit !

A cette adresse (site du rectorat de Dijon) figurent toutes les prestations sociales auxquelles peuvent prétendre les collègues et les AVS : <http://prestationsociales.ac-dijon.fr/> Ces aides sont souvent soumises à plafond de ressources. Elles peuvent concerner déménagements, déplacements, garde ou loisirs des enfants, aide à la prise en charge du handicap, aide pour les étudiants, chèques-vacances mais aussi des aides financières d'urgence, des prêts sans intérêt, etc... N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

Report du congé prénatal

La durée du congé de maternité est de 16 semaines (26 pour un troisième enfant). Le congé maternité commence au moins 3 semaines avant la date présumée de l'accouchement et finit à son terme. Il est possible de reporter une partie du congé prénatal sur le congé postnatal, dans la limite de ces 3 semaines, si l'état de santé de la mère le permet. Ce report est possible même si la mère est en vacances scolaires à ce moment. Attention, en cas d'arrêt maladie pendant une période reportée, le report est annulé et le congé prénatal débute au premier jour de l'arrêt de travail.

CESU et chèques-vacances : des avancées notables



Deux améliorations concernant les CESU-garde enfant et les chèques-

vacances devraient être apportées suite à la réunion du comité interministériel d'action sociale du 25 octobre dernier. Ces avancées sont à mettre au crédit de la persévérance des organisations syndicales, dont la FSU, première organisation de la fonction publique d'état. Ainsi les « chèques emploi service universel-garde d'enfant » dont le taux était inchangé depuis des années, devraient être revalorisés de 8,77% avec effet rétroactif au 1er janvier 2011. Egalement négocié et voté à l'unanimité : l'élargissement de l'accès des fonctionnaires aux « chèques-vacances » à compter du premier octobre 2011.

BRÈVES

Résultats CTA dans la Nièvre :

	voix	%	sièges
FSU	528	44,52 %	5
UNSA	355	29,93 %	4
SGEN	101	8,52 %	1
FO	63	5,31 %	
SNALC	37	3,12 %	
CGT	73	6,15 %	
SUD	29	2,45 %	

Comment et pourquoi je n'ai pas voté aux élections professionnelles ?

De nombreux collègues, pour des raisons techniques, n'ont pas pu voter.

Témoignage (parmi tant d'autres...) :

« Première tentative de connexion mardi 18 de mon domicile : l'ordinateur refuse d'installer l'Applet, je me dis que c'est peut-être parce que je suis sous Linux.

Jeudi matin, à partir du poste installé dans ma classe : le serveur refuse à plusieurs reprises l'identifiant gratté au tirage, ainsi que le mot de passe reçu par e-mail (après multiples sécurisantes vérifications). Un tour sur les FAQ, pas de solution à mon problème.

Jeudi 16 h, à partir du poste installé à cet effet en salle des profs, une dizaine de tentatives encore. 16 h30, coup de fil à l'assistance « technique ». Verdict : il me faut récupérer mon mot de passe dans ma boîte à lettres, et pis fallait m'y prendre avant... Ultime vérification que c'est bien le bon mot de passe, le bon id, re-tentative de connexion.. Pas mieux. A côté de moi, une prof attend son encore son mot de passe quand je me déconnecte : j'ai rendez-vous à 17h.

Bilan, deux heures de perdues.

Gageons qu'il va s'en trouver quelques-uns pour relever un faible taux de participation aux élections professionnelles...

Cordialement, »

S. Lemire (Segpa Cosne/Loire)



ELECTIONS : LE SNUIPP MAJORITAIRE !

Avec 50,71 % des suffrages exprimés au scrutin désignant les représentants à la CAPD, le SNUipp 58 progresse de près de 10 points comparé aux dernières élections professionnelles. Une reconnaissance du syndicalisme porté par le SNUipp malgré les chaussees trappes du vote électronique et la forte baisse de la participation.

Le ministère de la Fonction Publique a imposé contre notre avis le mode unique du **vote électronique**, modalité jamais testée à cette échelle. Ses services ont été dans l'incapacité de répondre à ses exigences : des électeurs n'ont pas été inscrits sur les listes électorales, d'autres n'ont pas reçu les documents nécessaires ou n'ont pas pu voter pour des raisons techniques (voir témoignage ci-contre).

Résultat : alors qu'habituellement ils participent en nombre (63,5 % en 2008), **ils ne sont que 50,97 % à avoir voté cette année dans la Nièvre**, taux malgré tout supérieur à la moyenne nationale.

Pour la première fois (voir tableau ci-dessous), **le SNUipp 58 devient majoritaire avec 50,71 % des voix**, en hausse de près de 10 % par rapport à 2008. Le rapport de force s'est inversé par rapport au SE-UNSA qui a perdu près de la moitié de ses électeurs depuis 2005. A l'inverse, le SNUipp progresse de près 13 points en six ans. En l'absence du SGEN-CFDT, qui ne présentait pas de liste cette année, la CGT obtient 10,5 % (moins 1,8 % par rapport à 2008) et le SNUDI-FO 2,31 % (moins 0,4 %).

Le SNUipp-FSU 58 remercie sincèrement celles et ceux qui lui ont accordé leur confiance.

Ce résultat montre que la profession est attachée à la fois à la transparence et à l'équité, que nous défendons quotidiennement, et qu'elle se reconnaît dans l'action pour la défense du Service Public d'Éducation que nous menons chaque jour.

Respectueux du choix de tous les personnels, le SNUipp-FSU assurera de nouveau la représentation de tous les enseignants, et continuera de défendre l'École de la réussite de tous les élèves.

Au niveau national, avec 48,11 % à la CAPN, le SNUipp enregistre une progression de 1,1 point par rapport aux élections de 2008 où le score était de 47 %, malgré une baisse notable de la participation qui est de 41,01 % contre 62,62 % en 2008.

Enfin, pour la première fois, les électeurs étaient invités à voter pour les comités techniques (traitant notamment de la carte scolaire, voir tableau ci-contre). Dans la Nièvre, **la FSU 58 arrive également en tête avec 44,52 % des voix et gagne un siège supplémentaire au comité technique départemental** (ex CTPD).

CAPD	Inscrits	Votants	Exprimés	SNUipp FSU	SE UNSA	SGEN CFDT	SNUDI FO	UNSEN CGT
2005	1199	706	681	258 37,88 % 2 sièges	360 52,86 % 3 sièges			63 9,25 %
2008	1154	733	716	295 41,2 % 3 sièges	280 39,1 % 2 sièges	34 4,75 %	18 2,7 %	89 12,4 %
2011	1134	578	562	285 50,71 % 3 sièges	205 36,48 % 2 sièges		13 2,31 %	59 10,5 %

Sont élus pour le SNUipp 58 :

Titulaires : NICOLAS Delphine, BOLLE Christophe et DORIDOT Anne-Marie
Suppléants : DAoust Caroline, PIQUOIS Alexandre et BROCHU Maud

